

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 22 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion 2023.
- Approbation du compte administratif 2023.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition 2024.
- Vote du budget primitif 2024.
- Acceptation des devis se rapportant aux travaux sur le site de la cascade.
- Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.
- Dissolution de la Société Publique Locale IN-PACT GL.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents non excusés : Mesdames Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ et Monsieur Romuald DA SILVA.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 est adopté.

N° 2024/13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc de l'exercice 2023.

N° 2024/14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Richard SIRI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à la majorité (le Maire s'est retiré au moment du vote) :

1°) Lui donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	179 868,05	0,00	- 173 429,10	6 438,95
Fonctionnement	356 984,01	0,00	91 042,58	448 026,59
TOTAL	536 852,06	0,00	- 82 386,52	454 465,54

2°) Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2024/15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 448 026,59 euros au compte 110 (report à nouveau créditeur).

N° 2024/16 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition des 3 taxes ménages pour l'année 2024 et de les maintenir identiques à ceux de 2023.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- taxe d'habitation : 8,09 %,
- taxe foncière (bâti) : 46,08 %,
- taxe foncière (non bâti) : 31,20 %.

N° 2024/17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, adopte le projet de budget aux chiffres suivants :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- <u>Fonctionnement</u> :	768 406,59 €	768 406,59 €
- <u>Investissement</u> :	1 041 124,95 €	1 041 124,95 €

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Richard SIRI.

N° 2024/18 - ACCEPTATION DES DEVIS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX SUR LE SITE DE LA CASCADE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter les devis suivants se rapportant à des travaux sur la place calcaire et sur les allées piétonnes du site de la cascade, à savoir :

- devis n° DE00000271 en date du 17 janvier 2024 de l'EIRL Natur' Services de Mognéville d'un montant de 5 485,10 euros H.T.,

- devis n° 883621 en date du 19 janvier 2024 de la Monsieur Thomas MARTINELLI de Sermaize-les-Bains (Marne) d'un montant de 9 800,00 euros H.T..

N° 2024/19 - ADHÉSION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine au titre de l'année 2024 en tant que membre bienfaiteur à hauteur de 20,00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire, au même titre que les autres adhésions, à adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour les années à venir.

N° 2024/20 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE IN-PACT GL.

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques,
 - la vie sociale,
 - l'activité opérationnelle,
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le centre de gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du commissaire aux comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde assemblée générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la société.

L'accord de notre représentant aux assemblées générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du commissaire aux comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*

- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux assemblées générales de dissolution et de liquidation de la société SPL GESTION LOCALE.*

N° 2024/21 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 avril 2024 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2023.
- Approbation du compte administratif 2023.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition 2024.
- Vote du budget primitif 2024.
- Acceptation des devis se rapportant aux travaux sur le site de la cascade.
- Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.
- Dissolution de la Société Publique Locale IN-PACT GL.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY